
Annexe Malus pension

La date la plus proche à laquelle vous auriez pu prendre votre pension de retraite de salarié se situe avant le 1^{er} février 2027. Par conséquent, **aucun malus pension**^[1] n'est appliqué à votre pension de retraite de salarié.

^[1] Article 5bis, §1er de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions

